

STATUTS CONSTITUTIFS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
VerifDecennale

Capital social : 770 euros

Siège social : 28 rue Georges Ferrand, 94380 Bonneuil-sur-Marne

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Jennyfer MARCIANO, née le 17 juin 1987 à Paris 12e arrondissement, de nationalité française, demeurant au 28 rue Georges Ferrand, 94380 Bonneuil-sur-Marne,

Monsieur Davy MARCIANO, né le 17 octobre 1983 à Créteil (94), de nationalité française, demeurant au 28 rue Georges Ferrand, 94380 Bonneuil-sur-Marne,

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont convenu de constituer entre eux :

TITRE I - FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Article 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée (SAS) régie par les dispositions du Code de commerce, notamment les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-5, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La vérification, la collecte, le traitement et la diffusion d'informations relatives à l'authenticité des attestations d'assurance décennale et autres assurances professionnelles du secteur du bâtiment ;
- La conception, le développement, l'exploitation et la maintenance d'une plateforme en ligne et d'applications mobiles permettant aux particuliers, aux professionnels et aux institutions de consulter, vérifier et valider ces informations ;
- La prestation de services de conseil, d'audit et de formation en matière d'assurance construction et de conformité réglementaire ;
- L'édition et la commercialisation de logiciels, bases de données et solutions informatiques liées à son activité principale ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ;
- Et plus généralement, toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

Article 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : **VerifDecennale**

DN

jm

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **28 rue Georges Ferrand, 94380 Bonneuil-sur-Marne**

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective des associés. En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par la collectivité des associés.

TITRE II - APPORTS, CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

Article 6 - APPORTS

Les associés effectuent les apports suivants en numéraire :

- Madame Jennyfer MARCIANO : **385 euros**
- Monsieur Davy MARCIANO : **385 euros**

TOTAL DES APPORTS : 770 euros

Les apports en numéraire sont libérés intégralement lors de la souscription et déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès d'un établissement de crédit.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (770 €)**.

Il est divisé en **770 actions** de **UN EURO (1 €)** de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Article 8 - RÉPARTITION DES ACTIONS

Les actions sont réparties entre les associés comme suit :

- Madame Jennyfer MARCIANO : **385 actions**, soit **50% du capital**
- Monsieur Davy MARCIANO : **385 actions**, soit **50% du capital**

TOTAL : 770 actions représentant 100% du capital social

Article 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article 19 des présents statuts.

Article 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives et inscrites en compte au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires.

Article 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Jm

Jm

Chaque action donne droit à une voix dans les décisions collectives des associés et à une part proportionnelle dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des associés.

Article 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1 - Transmissions libres

Les transmissions d'actions entre associés sont libres.

12.2 - Transmissions soumises à agrément

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le cédant doit notifier son projet de cession au Président par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions concernées, le prix et les conditions de la cession.

Le Président dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. À défaut de réponse dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 13 - PRÉSIDENT

13.1 - Désignation

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Le premier Président de la société est : **Monsieur Davy MARCIANO**, demeurant 28 rue Georges Ferrand, 94380 Bonneuil-sur-Marne, nommé pour une durée indéterminée.

13.2 - Pouvoirs

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux décisions collectives des associés.

13.3 - Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par décision collective des associés.

13.4 - Révocation

Le Président peut être révoqué à tout moment par décision collective des associés statuant à la majorité simple. La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Article 14 - DIRECTEUR GÉNÉRAL

14.1 - Désignation

Le Président peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales, associés ou non.

Le premier Directeur Général est : **Madame Jennyfer MARCIANO**, demeurant 28 rue Georges Ferrand, 94380 Bonneuil-sur-Marne, nommée pour une durée indéterminée.

14.2 - Pouvoirs

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter et engager la société vis-à-vis des tiers.

14.3 - Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par le Président ou par décision collective des associés. La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

DM
Jm

Article 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

Le Président doit aviser les associés de toute convention intervenue entre la société et l'un de ses dirigeants ou associés, directement ou par personne interposée.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

TITRE IV - DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

Article 16 - DÉCISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Les associés prennent collectivement les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Nomination et révocation des commissaires aux comptes ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation ou réduction du capital social ;
- Fusion, scission, transformation ou dissolution de la société ;
- Agrément des cessions d'actions à des tiers ;
- Toutes autres décisions expressément réservées à la collectivité des associés par la loi ou les statuts.

Article 17 - MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président :

- En assemblée générale ;
- Par consultation écrite ;
- Par acte sous seing privé ou authentique signé par tous les associés.

Les associés sont convoqués aux assemblées générales par tous moyens huit jours au moins avant la date de la réunion. La convocation indique l'ordre du jour.

Article 18 - DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou par toute autre personne de son choix.

Article 19 - MAJORITÉ

19.1 - Décisions ordinaires

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées par les associés présents ou représentés.

19.2 - Décisions extraordinaires

Les décisions extraordinaires (modification des statuts, augmentation ou réduction du capital, transformation, fusion, scission, dissolution) sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

19.3 - Unanimité

L'adoption ou la modification des clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions, l'exclusion d'un associé et la transformation en société d'une autre forme requièrent l'unanimité des associés.

TITRE V - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DU RÉSULTAT

27

gm

Article 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

Le Président doit aviser les associés de toute convention intervenue entre la société et l'un de ses dirigeants ou associés, directement ou par personne interposée.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

TITRE IV - DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

Article 16 - DÉCISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Les associés prennent collectivement les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Nomination et révocation des commissaires aux comptes ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation ou réduction du capital social ;
- Fusion, scission, transformation ou dissolution de la société ;
- Agrément des cessions d'actions à des tiers ;
- Toutes autres décisions expressément réservées à la collectivité des associés par la loi ou les statuts.

Article 17 - MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président :

- En assemblée générale ;
- Par consultation écrite ;
- Par acte sous seing privé ou authentique signé par tous les associés.

Les associés sont convoqués aux assemblées générales par tous moyens huit jours au moins avant la date de la réunion. La convocation indique l'ordre du jour.

Article 18 - DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou par toute autre personne de son choix.

Article 19 - MAJORITÉ

19.1 - Décisions ordinaires

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées par les associés présents ou représentés.

19.2 - Décisions extraordinaires

Les décisions extraordinaires (modification des statuts, augmentation ou réduction du capital, transformation, fusion, scission, dissolution) sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

19.3 - Unanimité

L'adoption ou la modification des clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions, l'exclusion d'un associé et la transformation en société d'une autre forme requièrent l'unanimité des associés.

TITRE V - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DU RÉSULTAT

DM gm

Article 20 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 21 - COMPTES ANNUELS

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice sous sa responsabilité.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer sur l'approbation des comptes annuels, après rapport du Président sur la gestion de la société et, le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes.

Article 22 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale, et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affecter à la distribution de dividendes, à la dotation de réserves ou au report à nouveau.

Article 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes tant qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de deux exercices consécutifs, deux des trois seuils fixés par la réglementation en vigueur.

Si ces seuils sont franchis, la nomination d'un commissaire aux comptes sera décidée par les associés.

TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 24 - DISSOLUTION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et notamment :

- À l'expiration du terme fixé par les statuts ;
- Par décision des associés ;
- Par la réalisation ou l'extinction de l'objet social ;
- Par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire.

Article 25 - LIQUIDATION

La dissolution de la société entraîne sa liquidation. La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs parmi eux ou en dehors d'eux et fixent leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après apurement du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation est employé à rembourser le capital non amorti des actions. Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 - NOMINATION DES PREMIERS DIRIGEANTS

Sont nommés aux fonctions de :

Président : Monsieur Davy MARCIANO, né le 17 octobre 1983 à Créteil, demeurant 28 rue Georges Ferrand, 94380 Bonneuil-sur-Marne,

57
Jm

Directeur Général : Madame Jennyfer MARCIANO, née le 17 juin 1987 à Paris 12e, demeurant 28 rue Georges Ferrand, 94380 Bonneuil-sur-Marne,

qui acceptent ces fonctions et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 27 - IMMATRICULATION - FORMALITÉS

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et, généralement, faire le nécessaire.

Article 28 - REPRISE DES ENGAGEMENTS

Les actes et engagements pris pour le compte de la société en formation et figurant dans l'état annexé aux présents statuts seront repris par la société dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Président est expressément autorisé à prendre des engagements au nom et pour le compte de la société dès avant son immatriculation, dans la limite d'un montant de 10 000 euros.

Article 29 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la société et les associés, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents dans le ressort du siège social.

Article 30 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

DÉCLARATIONS DES ASSOCIÉS

Les associés déclarent :

- Que les actions de numéraire ont été intégralement souscrites et libérées ;
- Que le montant des versements effectués et déposés sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation s'élève à 770 euros ;
- Qu'ils acceptent sans réserve les dispositions des présents statuts ;
- Qu'ils donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes formalités légales.

Fait à Bonneuil-sur-Marne,

Le 24 octobre 2025

En deux (2) exemplaires originaux

Signatures des associés :

Monsieur Davy MARCIANO

Président et Associé

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé 

Madame Jennyfer MARCIANO

Directeur Général et Associé

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

*Lu et
approuvé*

A stylized handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires - Notaires au 4 Avenue De Paris, 94300, VINCENNES, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR